

**L'EDUCATION MUSICALE
DANS LES GRILLES DE REFERENCE
ET LES LIVRETS DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES**

Le socle commun ne pourra réellement se mettre en place que lorsqu'il sera évalué, comme le prévoit la loi, par un livret personnel de l'élève, appelé livret de connaissances et de compétences.

Le SNES a produit de nombreuses analyses sur le socle commun et les 7 piliers du socle. Pour en prendre connaissance cliquer ici : <http://www.snes.edu/observ/spip/spip.php?mot26>

Il existe deux livrets de connaissances et de compétences (A et B), expérimentés dans trente « territoires » choisis par les recteurs » : <http://www.snes.edu/observ/spip/spip.php?article3512>

Ces livrets sont accompagnés de grilles de référence téléchargeables sur le site Eduscol :

http://eduscol.education.fr/D0231/experimentation_livret.htm

Ces grilles sont censées aider les enseignants « à concevoir les évaluations nécessaires qui leur permettront de renseigner le livret de chaque élève. »

Elles sont aussi expérimentales. Comme pour les livrets de connaissances et de compétences, il est précisé que des modifications et des ajouts pourront être apportés au cours de l'expérimentation.

Cette note a pour objet de donner des éléments de réflexion et d'analyse sur les livrets expérimentés ainsi que sur les grilles de référence, du point de vue de la discipline éducation musicale.

I Les 7 grilles de référence correspondant aux 7 piliers du socle :

Une grille sur les sept fait référence à des connaissances et compétences spécifiques à l'éducation musicale : la grille culture humaniste correspondant au pilier 5 du socle commun.

Pilier 5 : la culture humaniste

Les éléments du socle exigibles en éducation musicale sont assez vagues et flous.

Même si l'on peut lire entre les lignes, il n'est pas explicitement question de pratique musicale individuelle ou collective, de pratique vocale, de pratiques instrumentales, de création. Le terme générique de « production » mériterait d'être précisé et enrichi.

Quelques remarques et interrogations :

- Remarque valable pour tous les éléments du socle exigibles, que ce soit en fin de 6^{ème} ou en fin de troisième : on ne sait pas quel est le niveau requis pour que la compétence soit considérée comme acquise. Est-ce au professeur de le déterminer ? Ainsi, la plupart des items ne sont pas précis et peuvent laisser libre cours à beaucoup d'interprétations ; par exemple en 6^{ème} lorsqu'il est précisé qu'un élément du socle exigible est « porter attention aux relations texte/image/son et musique et aux influences qu'elles peuvent exercer sur le sens d'une production artistique », par exemple en troisième : « Savoir utiliser un vocabulaire spécifique aux domaines artistiques ».

Il paraît indispensable que les nouveaux programmes en cours d'écriture puissent aider les professeurs à cibler le niveau d'exigence requis.

- Parmi les 4 grands types de connaissances et capacités attendus, que ce soit en fin de troisième ou en fin de 6^{ème}, deux sur les quatre concernent l'histoire des arts, ce qui est totalement disproportionné par rapport aux contenus actuels de la discipline. Les futurs programmes de troisième devraient donc logiquement accorder plus de place à l'histoire des arts au détriment des pratiques musicales, ce qui n'est pas une demande de la profession.

Les autres grilles de référence comprennent cependant des compétences essentiellement transversales qui peuvent être évaluées en Education musicale, lors de certaines pratiques de classe :

Pilier 1 : maîtrise de la langue française

Que ce soit au cycle d'adaptation ou au cycle central, ces évaluations possibles dans la discipline concernent :

- la compréhension, le respect, la reformulation des consignes
- le classement, la sélection, la hiérarchisation, la synthèse des informations

- la prise de parole à bon escient, notamment en rendant compte oralement d'un travail individuel ou collectif, la participation à un dialogue, l'argumentation

- la rédaction de textes courts

Pilier 2 : la pratique d'une langue vivante étrangère

Evaluations possibles dans la discipline :

Être capable de :

- réciter « un texte » mémorisé

- chanter une chanson

Pilier 3 : les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

Aucune évaluation possible en Education musicale

Pilier 4 : la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

La plupart des compétences exigibles et des types d'évaluation proposées peuvent être envisagées en Education musicale, si les élèves utilisent régulièrement des logiciels d'éducation musicale en classe ce qui sous-entend une salle bien équipée informatiquement.

Pilier 6 : les compétences sociales et civiques

Il s'agit de l'évaluation de comportements et de « savoirs-être », par le biais d'items très normatifs.

Les situations d'évaluations repérées sous-entendent une démarche de projet, mais dans une participation plutôt obligatoire, voire forcée, puisqu'elle est soumise à évaluation, ce qui est contraire à l'esprit dans lequel les différents projets artistiques sont actuellement conduits dans les établissements.

Pilier 7 : l'autonomie et l'initiative

Comme pour le pilier 6 il est question de participer à l'élaboration d'un projet collectif et s'impliquer dans sa mise en œuvre. Dans les connaissances et capacités à évaluer, il s'agira également « d'explorer différentes formes de créativité à travers, par exemple, les activités artistiques, manuelles, sportives » (y compris des activités effectuées hors de l'établissement !). Il est inacceptable que l'implication des élèves dans des activités proposées ou non par l'établissement fasse l'objet d'une évaluation.

Avec une seule heure par semaine et plus de 500 élèves par professeur, il sera sûrement très difficile d'évaluer chaque élève sur d'autres connaissances et compétences que celles listées dans la grille de référence « culture humaniste ».

Au-delà du travail considérable de préparation des cours, d'organisation dans la notation des élèves, l'évaluation en micro-compétences telles que les décrivent les grilles de référence risquerait de faire perdre de sa cohérence à la discipline et probablement de son intérêt au métier.

Par ailleurs, on peut se demander si l'évaluation du socle sera la seule ou bien si cohabitera une autre évaluation chiffrée ? la co-existence de ces deux types d'évaluation est-elle possible ?

II Les livrets de connaissances et de compétences

Une fois les évaluations guidées par les grilles de référence en ligne sur le site Eduscol réalisées dans chaque discipline, le professeur principal sera chargé de renseigner le livret de connaissances et de compétences de chaque élève.

Où est l'éducation musicale dans ces livrets d'évaluation ?

Pour valider quels items l'éducation musicale est-elle indispensable ?

Réponse : uniquement dans la culture humaniste à travers cet item :

- maîtriser quelques éléments des langages artistiques, visuels et musicaux : écouter, observer et décrire une œuvre plastique et une œuvre musicale (livret B).

Certes, on peut se dire que le professeur principal prendra en compte l'éducation musicale, comme les autres disciplines dans le cadre des compétences transversales, mais rien ne l'y oblige vraiment.

Le livret de connaissances et de compétences illustre parfaitement la philosophie du socle commun : il procède par élimination : la technologie, les enseignements artistiques, l'EPS ne sont plus, en tant que tels, constitutifs de la culture mais quasiment réduits à l'acquisition de compétences comportementales. Ce faisant, le socle renforce la hiérarchie des disciplines, alors que l'Ecole devrait privilégier dans la construction des savoirs, la découverte, le lien entre les connaissances.